



**Arrêté Municipal**  
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE  
**Fête de St Charles**  
**Concert école de musique**  
n°2025\_102

**Le Maire de Pélussin (Loire),**

*Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2, L2213-1 et suivants,*

*Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDÉRANT** la demande des membres du **Conseil de vie du futur tiers-lieu** d'organiser diverses animations ouvertes au public, dont l'organisation du concert de fin d'année de l'école de musique, dans les jardins de l'ancienne école St-Charles, sise 17 rue du Dr Soubeyrand à Pélussin, **le samedi 14 juin 2025 de 14h à 19h**, et à partir de 19h, l'organisation d'une soirée festive réservées aux membres du conseil de vie et associations impliquées dans la création du tiers-lieu.

Un repli est prévu à la salle Denise Eparvier en cas d'intempéries.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la préparation et le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pendant les manifestations par une réglementation provisoire.

**ARRÊTE**

**Article.1 – La Mairie de Pélussin décide de coordonner**, en lien avec les associations membres du conseil de vie, **l'organisation des animations dans les jardins de l'ancienne école St-Charles**, sise 17, rue du Dr Soubeyrand, ou à la salle Denise Eparvier, sise rue de la Maladière, en cas d'intempéries,

Dans ce cadre elle **est autorisée à s'installer** dans les lieux précités :

**le samedi 14 juin 2025 de 9h à 23h30.**

**Article.2 –** Dans ce cadre, **la diffusion de musique amplifiée est autorisée de 15h à 23h**. L'école de musique, et le conseil de vie à partir de 19h, assureront l'éclairage éventuel et la sonorisation des animations musicales en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment sur la diffusion de musique amplifiée.

**Article.3 – La mise en place d'un dispositif de sécurité incombe à la mairie de Pélussin.**

L'organisation se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **sécurité renforcé, risque attentat** ».

**Article.4 – La mairie de Pélussin sera entièrement responsable vis-à-vis des tiers**, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de la manifestation. Chaque association participante reste néanmoins responsable de son propre matériel.

**Article.5 –** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- \* M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \* M. le chef de centre de secours de Pélussin,
- \* A la Police rurale de Pélussin,
- \* Aux services municipaux,
- \* Aux membres du conseil de vie du tiers-lieu St Charles chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 02/06/2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

